
**Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil d'arrondissement
tenue le jeudi 15 janvier 2026 à 13 h
Webdiffusion et 530, avenue Davaar à Outremont**

PRÉSENCES :

Mme Caroline Braun, Mairesse de l'arrondissement
Mme Amélie Cliche, Conseillère du district Robert-Bourrassa
Mme Maude Choko, Conseillère du district Jeanne-Sauvé
Mme Mercedes Plante, Conseillère du district de Joseph-Beaubien
Mme Geogia Haloulos, Conseillère du district de Claude-Ryan

ABSENCE :

Stéphane Rodrigue, Commandant – Poste de quartier 26

AUTRES PRÉSENCES :

Me Julie Desjardins, Secrétaire d'arrondissement et Chef de division - Soutien administratif
M. Jean-François Meloche, Directeur d'arrondissement
Mme Anne-Marie Poitras, Directrice d'arrondissement adjointe - Qualité de vie
Mme Sonia Vibert, Directrice d'arrondissement adjointe - Gestion du territoire, du patrimoine, et bureau de projets
Mme Guerda Philistin, Secrétaire-recherchiste et Secrétaire d'arrondissement substitut

10.01 - Ouverture de la séance

La présidente déclare la séance ouverte à 13 h 04.

Elle présente les membres du conseil et de l'administration et fait un survol des activités et des événements tenus dans l'arrondissement.

10.02 - Mot de la Mairesse et des élues

La présidente invite les membres du conseil qui désirent prendre la parole à s'exprimer.

Le mot de la mairesse et des élues débute à 13 h 06 et se termine à 13 h 08.

CA26 16 0001

**Adopter l'ordre du jour de la séance extraordinaire du conseil d'arrondissement d'Outremont du
15 janvier 2026, à 13 h**

Il est proposé par Maude Choko

appuyé par Mercedes Plante

D'ADOPTER l'ordre du jour de la séance extraordinaire du conseil d'arrondissement d'Outremont du 15 janvier 2026, à 13 h.

VOTE

Votent en faveur: Caroline Braun, Amélie Cliche, Maude Choko, Mercedes Plante, Georgia Haloulos

Votent contre: Aucun

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

10.03

10 - Période de questions du public

CA26 16 0002

Édicter une ordonnance autorisant l'occupation du domaine public dans le cadre de la visite du Rabbin Aharon Mordechai Rokeach et de la parade du samedi 17 janvier 2026 de 20 h à 22 h

ATTENDU QUE les conditions et les modalités régissant la tenue de l'événement autorisé par le conseil de l'arrondissement pour la programmation des événements publics à venir sur le territoire de l'arrondissement pour le mois de janvier 2026 sont indiquées dans le document juridique joint au sommaire décisionnel ;

ATTENDU les motifs indiqués au sommaire décisionnel portant le numéro 1266737003 ;

Il est proposé par Mercedes Plante

appuyé par Georgia Haloulos

D'ÉDICTER l'ordonnance pour l'événement suivant et ce, conformément aux conditions et modalités inscrites au dossier décisionnel :

- Événement « **Parade de bienvenue du Rabbin Aharon Mordechai Rokeach** » organisé par l'organisme Kehilas Belz.

VOTE

Votent en faveur: Caroline Braun, Amélie Cliche, Maude Choko, Mercedes Plante, Georgia Haloulos

Votent contre: Aucun

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

40.01 1266737003

CA26 16 0003

Adopter, en vertu du Règlement concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale (AO-530), une résolution refusant une demande d'approbation d'un plan d'implantation et

d'intégration architecturale (PIIA) visant le remplacement d'une fenêtre en bois par une fenêtre en composite de fibre de verre sur la façade de l'immeuble situé au 658, avenue Stuart

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme (CCU) a recommandé défavorablement, à la séance tenue le 17 décembre 2025, la demande d'approbation d'un PIIA en vertu du *Règlement concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale* (PIIA) numéro AO-530 ;

ATTENDU les motifs indiqués au sommaire décisionnel portant le numéro 1255753024 ;

CONSIDÉRANT QUE le bâtiment est un TAS et est classé catégorie 1 selon l'étude Bisson ;

CONSIDÉRANT QUE le bâtiment fait partie d'un ensemble architectural identifié dans le document « Étude typomorphologique et synthèse historique de l'arrondissement Outremont » ;

CONSIDÉRANT QUE l'immeuble fait partie d'un ensemble homogène de 16 bâtiments présentant une valeur architecturale et patrimoniale importante, notamment en lien avec le développement résidentiel d'Outremont ;

CONSIDÉRANT QUE la composante d'origine des fenêtres est en bois et qu'aucun permis n'a été octroyé pour les modifier ;

CONSIDÉRANT QUE la proposition reprend l'ensemble des caractéristiques d'origine, à l'exception de la matérialité ;

CONSIDÉRANT QUE la qualité du produit proposé est similaire à une fenêtre en PVC ;

CONSIDÉRANT QUE le PVC n'est pas autorisé sur le territoire, puisqu'il ne contribue pas à préserver le cachet et le caractère distinctif d'Outremont ;

CONSIDÉRANT QU'UN changement de matérialité risque d'introduire des profils de cadre et de meneau plus imposants et moins délicats que ceux de la composante d'origine ;

Il est proposé par Amélie Cliche

appuyé par Maude Choko

DE REFUSER la demande d'approbation de PIIA pour l'immeuble situé au 658, avenue Stuart ;

NONOBTANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme (CCU), le conseil de l'arrondissement approuve le projet de remplacement de la fenêtre par une fenêtre en bois avec une finition extérieure en aluminium, tel que présenté dans les documents transmis au conseil d'arrondissement datés du 11 janvier 2026.

VOTE

Votent en faveur: Caroline Braun, Amélie Cliche, Maude Choko, Mercedes Plante, Georgia Haloulos

Votent contre: Aucun

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

47.01 1255753024

CA26 16 0004

Adopter, en vertu du *Règlement concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale* (AO-530), une résolution refusant une demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) visant le remplacement de fenêtres et de portes sur l'immeuble situé au 1223, avenue Van Horne

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme (CCU) a recommandé défavorablement, à la séance tenue le 17 décembre 2025, la demande d'approbation d'un PIIA en vertu du *Règlement concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale* (PIIA) numéro AO-530 ;

ATTENDU les motifs indiqués au sommaire décisionnel portant le numéro 1255753026 ;

CONSIDÉRANT QUE le bâtiment n'est pas identifié comme un TAS et n'est pas catégorisé, selon l'étude Bisson ;

CONSIDÉRANT QUE la proposition respecte la matérialité des composantes d'origine ;

CONSIDÉRANT QUE le modèle de fenêtre à guillotine 50/50 correspond à la composante d'origine ;

CONSIDÉRANT QUE la proposition remplace la guillotine par une fenêtre hybride fixe et coulissante ;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs styles et orientations de fenêtres sont proposés, ce qui crée une certaine hétérogénéité ;

CONSIDÉRANT QUE certaines ouvertures comportent des revêtements de contre-plaqué diminuant ainsi la pérennité et à la qualité de l'enveloppe extérieure ;

CONSIDÉRANT QUE les interventions n'assurent pas un traitement uniforme des composantes architecturales et ne s'intègrent pas à leur milieu d'insertion ;

CONSIDÉRANT QUE la proposition pour les fenêtres du rez-de-chaussée sur la façade de l'avenue Van Horne ne contribue pas à l'animation de la rue ;

Il est proposé par Caroline Braun

appuyé par Amélie Cliche

PROPOSITION PRINCIPALE

DE REFUSER la demande d'approbation de PIIA pour l'immeuble situé au 1223, avenue Van Horne.

AMENDEMENT PROPOSÉ

Il est proposé par Caroline Braun

appuyé par Amélie Cliche

RETOURNER le dossier au comité consultatif d'urbanisme (CCU) pour étude.

VOTE SUR LA PROPOSITION D'AMENDEMENT

Votent en faveur: Caroline Braun, Amélie Cliche, Maude Choko, Mercedes Plante, Georgia Haloulos

Votent contre: Aucun

LA PROPOSITION D'AMENDEMENT EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

VOTE SUR LA PROPOSITION PRINCIPALE TELLE QU'AMENDÉE

Votent en faveur: Caroline Braun, Amélie Cliche, Maude Choko, Mercedes Plante, Georgia Haloulos

Votent contre: Aucun

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

47.02 1255753026

CA26 16 0005

Adopter, en vertu du *Règlement concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale (AO-530)*, une résolution visant une demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) pour les immeubles situés au 823, avenue Hartland, 726 chemin de la Côte-Sainte-Catherine et 835, avenue Dollard.

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme (CCU) a recommandé favorablement, à la séance tenue le 17 décembre 2025, les demandes d'approbations de PIIA en vertu du *Règlement concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)* numéro AO-530 ;

ATTENDU les motifs indiqués au sommaire décisionnel portant le numéro 1255753025 ;

Il est proposé par Amélie Cliche

appuyé par Geogia Haloulos

D'APPROUVER, la demande d'approbation de PIIA pour les immeubles situés au :

823, avenue Hartland

Avec la suggestion suivante :

- Reprendre la composition tripartite de la composante d'origine en ajoutant un vantail de part et d'autre de la porte en y intégrant également une porte pleine telle qu'illustrée sur la carte fiche de l'arrondissement.

726, chemin de la Côte-Sainte-Catherine

835, avenue Dollard

Avec les réserves suivantes :

- Conserver les pieds-droits des ouvertures au niveau des balcons ou, s'ils sont remplacés, réintégrer les profils et boiseries travaillés ;
- Ajouter un meneau horizontal pour une apparence guillotine 50/50 afin de reprendre l'effet visuel de la composante d'origine sur les fenêtres C, comme indiqué sur les documents déposés.

Avec les suggestions suivantes :

- Ajouter un faux meneau horizontal pour une apparence guillotine 50/50 et ajouter des barrotins de type « Simulated Divided Lite (SDL) » (2x2) pour simuler une fenêtre à petits carreaux pour reprendre la composante d'origine des fenêtres A, comme indiqué sur les documents déposés ;
- Ajouter des barrotins SDL (3x4) dans les portes B, comme indiqué sur les documents déposés ;
- Ajouter des barrotins SDL (3x1) dans l'imposte B, comme indiqué sur les documents déposés ;
- Ajouter des barrotins SDL (3x2) pour reprendre la composante d'origine des fenêtres C, comme indiqué sur les documents déposés.

La conseillère Maude Choko déclare son intérêt et se déconnecte de la séance à 13 h 18 à la tenue du vote.

VOTE

Votent en faveur: Caroline Braun, Amélie Cliche, Mercedes Plante, Georgia Haloulos

Votent contre: Aucun

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

47.03 1255753025

Levée de la séance

L'ASSEMBLÉE EST LEVÉE À 13 H 20.

70.01

Caroline BRAUN
Mairesse de l'arrondissement

Julie Desjardins
Secrétaire d'arrondissement et Cheffe de
division - Soutien administratif

Ce procès-verbal a été ratifié à la séance du conseil d'arrondissement tenue le 10 mars 2026.